

Resp 35369
-1/9

RÉPONSE

DE

M. L'ABBÉ LACOSTE,

DE PLAISANCE,

VICAIRE DE LA DALBADE,

*Au très-révèreud , très-révèreud Pere N. T. G. C. ;
jadis Professeur , Auteur de la Réponse à sa Lettre
à un Curé non-conformiste.*

1792.

RÉPONSE

de

M. LAFITE LAPOSTOLLE

DE FINANCE

VEICHAIRE DE LA BARRAGE

Adressé à M. LAFITE LAPOSTOLLE, par M. LAFITE
à la fin de son rapport, le 15 Mars 1811.

1811



Rasp 35363-1/3

RÉPONSE

DE

M. L'ABBÉ LACOSTE,

DE PLAISANCE,

VICAIRE DE LA DALBADE,

*Au très-révérénd , très-révérénd Pere N. T. G. C.,
jadis Professeur , Auteur de la Réponse à sa Lettre
à un Curé non-conformiste.*

Tant de fiel entre-t-il dans l'ame des dévots ? BOILEAU.



A TOULOUSE.

1792.



REPONSE

DE

M. J. LAURENT

DE LAURENT

DE LAURENT

DE LAURENT

DE LAURENT

A TOUJOURS



RÉPONSE

DE

M. L'ABBÉ LACOSTE,

DE PLAISANCE,

VICAIRE DE LA DALBADE,

*AU très-révérénd , très-révérénd Pere N. T. G. C. ,
jadis Professeur , Auteur de la Réponse à sa Lettre
à un Curé non-conformiste.*

MON TRÈS-RÉVÉREND PERE,

Vous répondez à ma lettre, & vous vous enveloppez du voile de l'anonyme ; en vérité , ce procédé n'est ni honnête ni loyal (1) : doit-on se cacher , quand on combat un ennemi qui se montre à découvert ? c'est , a dit un auteur célèbre , le propre d'un lâche & d'un traître. Je ne vous conterai pas comment on est parvenu à découvrir que c'étoit vous qui étiez l'auteur de la réponse à ma lettre : mon intention est de ne compro-

(1) Pere N. est d'autant plus digne de blâme , qu'il ne m'a donné aucune connoissance de sa réponse. Ses plus zélés partisans conviennent qu'il a manqué à toutes les regles de la bienséance , qu'il auroit dû me faire parvenir un exemplaire de son ouvrage , & qu'il le pouvoit aisément , sans trahir *l'incognito* qu'il vouloit garder. . . Je n'encourrai point un pareil reproche : le premier exemplaire de ma réponse lui sera envoyé.

mettre personne. La seule confiance que je puis vous faire , c'est d'être à l'avenir plus réservé envers vos dévotes : vous devez savoir que rien ne pese tant qu'un secret , que le porter loin est difficile aux dames ; & que cet oracle de la Fontaine est plus sûr que celui de Calcas. Quoi qu'il en soit , il y a déjà quelques jours que j'avois été prévenu que vous travailliez à ma réfutation. J'attendois avec la plus vive impatience la publication de votre réponse. . . . Enfin , enfin j'appris qu'après un bien long , un bien pénible travail , vous aviez enfanté un ouvrage qui n'étoit assurément pas une réponse à ma lettre , mais qui , en revanche , étoit plein des plus grossieres injures & de principes de morale très-dangereux & très-faux. (1) A vous parler sans fard , j'avois conçu une si haute opinion des talens d'un professeur claustral & de la charité d'un moine , que je ne pouvois point me persuader que ce jugement fût vrai. Prévenu de mes vieilles & fausses idées , je crus bonnement qu'on vous avoit mal lu , & que , quoiqu'on dit , votre ouvrage devoit être digne des plus grands éloges sous tous les rapports. Jugez , mon très-révérend pere , quel a été mon étonnement quand j'ai eu fini de lire votre réponse , & que j'ai été forcé malgré moi d'avouer qu'on n'avoit fait que vous rendre la justice qui vous est due. Comme je ne veux pas que vous me croyez sur parole , je vais prouver ce que j'avance ; & les preuves sont aisées & convaincantes , & si convaincantes que j'espere que vous aurez assez de candeur & de bonne foi pour en convenir vous-même. Cet aveu , je le sens , coûtera beaucoup à votre amour propre (2) ; mais aussi , plus vous aurez à vous roidir contre vous-même pour le faire , plus il sera méritoire aux yeux de Dieu. Comme vous n'aimez pas qu'on

(1) Il y avoit déjà plusieurs jours qu'il avoit paru , quand je suis parvenu à me le procurer.

(2) Pere N. n'en manque pas , dit-on . . . ; mais quel est l'homme qui n'en a point ? les moines ne sont pas des anges : ils sont pétris de la même boue que le reste des humains. . .

suiue la marche géométrique dans la discussion des matieres théologiques (1) , j'adopte volontiers votre mode de *paragraphes à numéros* : en tout , je me ferai un devoir de m'accommoder à vos goûts. Toutes les formes de discussion me sont indifférentes , pourvu que nous arrivions à la découverte de la vérité. Entrons en matiere , je serai court ; le temps m'est précieux.

I.

Vous paraissez déprécier beaucoup ma lettre à un curé non-conformiste (2) : ainsi que tant d'autres , je ne suis point , quoique vous disiez , assez prévenu en faveur de cette mince production de mon esprit , pour en faire l'éloge. Un auteur afficheroit une vanité ridicule , s'il devenoit lui-même le panégyriste de son ouvrage. Tout ce que je puis dire , sans être soupçonné d'amour propre , c'est que le public , dont le jugement , permettez-moi de vous le dire , est plus sûr & plus respectable que le vôtre n'a pas jugé ma lettre aussi défavorablement que vous , & qu'il a daigné l'honorer de son suffrage : *les gens eux-mêmes de votre parti* (3) en ont une opinion différente : beaucoup ont été assez

(1) Dans la partie de ma lettre , où je prouve que l'assemblée nationale n'a pas dépassé les bornes de ses pouvoirs , en faisant dans la discipline de l'église les changemens qu'elle y a faits , j'ai suivi la marche géométrique. Cette méthode qui est si naturelle , si simple & si lumineuse est employée par nos plus grands écrivains dans la discussion des matieres les plus abstraites & les plus étrangères aux mathématiques. Cependant pere N. l'improuve (page 50). A ce trait , jugez de sa bonne foi ou de son esprit judicieux.

(2) Son déchaînement contre cet ouvrage me proueroit qu'il pense plus avantageusement de sa bonté qu'il ne veut le faire accroire : un ouvrage qui est mauvais , qui est incapable de faire impression , on l'abandonne au mépris public ; on ne le censure pas , & sur-tout on ne censure pas avec tant d'aigreur.

(3) C'est une belle expression de pere N.

honnêtes, assez francs pour me faire compliment sur ma lettre, — il y a des fautes de goût, dites-vous tout d'abord. . . . Je le crois : quel est l'ouvrage où il n'y en a point. Même, même dans les vôtres nous en trouverons. Ainsi que vous, je ne veux pas faire des inculpations vagues & gratuites : voici donc des preuves ; je cite mot pour mot (page 1). *Ensuite lorsque je me suis trouvé plus libre, que j'ai pu vous lire jusqu'au bout, & que j'ai voulu commencer à vous répondre, mes amis ont suspendu quelque temps ma bonne volonté, en me faisant sentir que ce n'étoit pas la peine, &c.* Quelle phrase, bon Dieu, comment elle est péniblement contournée. L'assemblage de tant de *que* peut-il choquer plus désagréablement l'oreille ! en vérité des ostrogots n'écriroient pas plus mal. . . . Suspendre la bonne volonté d'un quelqu'un n'est pas français (page 2). *Je vous parlerai comme il convient, & que saint Paul veut qu'on le fasse en pareille occasion, &c.* Toujours des *que* mal placés — (page 6) dans le cours de la note, *occupés pour le public d'intérêts d'un ordre supérieur, nous ne devons pas nous distraire par la sollicitude & le soin des affaires séculières, &c.* analysez vous-même cette période, & vous verrez combien peu vous savez choisir les mots — (page 14). *L'espece de persuasion que vous avez produite sur un homme infiniment respectable, &c.* de grace que signifie cette phrase ? n'est-elle pas inintelligible ? n'est-ce pas dans toute la force des termes du galimathias double, pour me servir de l'expression énergique de Boileau ! dit-on une espece de persuasion ; dit-on produire une espece de persuasion sur quelqu'un. . . . Des citations pareilles se multiplieroient à l'infini si je voulois rapporter tous les endroits de votre ouvrage, où toutes les regles de la grammaire, où tous les principes du bon goût sont ouvertement blessés. . . . ; & puis, allez tout modestement vous donner comme un modele accompli de style ! Beaucoup de non-conformistes ont affecté de dire que mon ouvrage m'avoit été envoyé de Paris : je ne crois pas que la pensée vienne à personne que le vôtre ait été fabriqué à la capitale, ce centre du bon goût &

de lumieres , & sur-tout qu'il ait été soumis au jugement de l'académie Française.

I I.

Mais, laissons-là vos fautes de style : je vous dirai ingénûment que je n'ai pas été étonné d'en trouver dans votre réponse à ma lettre : vos célèbres mémoires contre votre ancien confrere R. P. S. B. C. V. (1) m'avoient appris que vous n'excelliez pas dans l'art d'écrire ; mais ils m'avoient appris aussi que vous excelliez dans l'art de dire des injures : tant il est vrai que chacun a un talent particulier (2). Vous jugez par conséquent que je ne suis point surpris que votre brochure ne soit qu'un libelle odieux , d'autant plus digne de mépris que vos grossieres injures ne sont que d'horribles calomnies (3). Vous m'accusez de m'être mal conduit dans les paroisses où j'ai été vicaire. Page 1 (4)... Je ne m'abaisserai pas jusqu'à me discul-

(1) Si vous voulez connoître quelle est la trempe de l'esprit & du cœur du R. P. N. T. lisez ses mémoires : lisez sur-tout ceux du R. P. S. B. C. V. Il est des hommes qui devoient bien rougir de leur existence.

(2) Les talens pour l'ordinaire font des jaloux : je ne crois assurément pas que celui de pere N. en fasse.

(3) Je ne sais pas si P. N. prendroit les injures pour des raisons , ou s'il auroit pris mes raisons pour des injures. Il est des hommes mal-nés qui ne s'emporent jamais davantage , que quand on leur démontre la fausseté de leur opinion. Mais est-ce donc une chose honteuse que d'avouer qu'on s'étoit trompé ? Rien ne nous honore autant que l'aveu franc & sincere de nos fautes & de nos erreurs. Il n'y a que les sots & les ennemis de la vérité , qui tiennent à leurs idées par entêtement & par caprice. Plein de ces principes si vrais , je regarde digne comme d'un souverain mépris , celui qui s'efforce à accréditer & à défendre une opinion qu'il sait dans le fond de son ame être fausse.

(4) Pere N. diroit vainement pour se disculper que c'est son éditeur qui me fait ce reproche. Son éditeur n'a inséré cette belle note qu'avec son consentement... On trouvera peut-être que c'est le comble du ridicule , que pere N. ait eu un éditeur pour une si mince brochure , tandis qu'il n'y a que les auteurs célèbres qui

per : il est des choses & des personnes qu'il faut savoir mépriser. Il y a près de quatorze ans que je suis dans le ministere ; pendant tout ce temps , j'ai servi de vicaire en trois endroits , à Garac , à Gardouch & à Verfeil. J'ose assurer , sans crainte d'être démenti par personne , que je me suis comporté dans toutes ces paroisses , de maniere à mériter l'estime & l'amitié de tout le monde. Qu'on interroge les habitans de ces différens lieux , & on s'en convaincra. Pere N., pere N., comment n'avez-vous pas rougi de servir d'organe à la plus noire calomnie ! Quel rôle pour un prêtre , pour un moine ! C'est bien vouloir se dégrader , s'avilir que de prostituer ainsi sa plume à de telles infamies. C'est bien avouer hautement que la cause qu'on défend est évidemment mauvaise. La charité & la vérité ne sont-elles pas essentiellement inséparables. — Vous m'accusez d'être de mauvaise foi dans mon opinion... (dans la note qui est à la fin de l'ouvrage & ailleurs ;) comment le savez-vous ? avez-vous sondé mon cœur ? Ah ! je voudrois que vous pussiez y lire : vous verriez combien ses dispositions sont pures , & combien il est vrai que je ne suis attaché à mon opinion que parce que je suis intimement convaincu qu'elle est la seule vraie. L'hypocrisie & la duplicité sont des vices infames à mes yeux. Je sais que le plus grand des crimes est de se jouer de la vérité au gré de ses passions insensées , & de faire de ses vils intérêts la regle unique , le mobile unique de ses actions. Aussi mon cœur s'indigne contre ces hommes fourbes & méchans qui jouent la religion & se jouent d'elle dans le fond de leur ame. Pere N. , si j'avois ainsi que vous l'humeur dénigrante , depuis long-temps j'aurois dévoué à l'exécration publique ces détestables hypocrites. Parmi vos collaborateurs , il en est sur-tout un qui est digne du plus profond mé-

ont plusieurs volumes à faire imprimer qui en aient. Il est cependant vrai qu'il en a eu un : il a eu même des collaborateurs , des correcteurs , &c. Quelque peu considérable que soit cet ouvrage , pere N. n'a pu l'enfanter tout seul : jugez de la fécondité de son génie.

pris



pris. — Vous m'accusez , page 46 , d'être un fanatique... : cette affreuse inculpation fût-elle jamais plus injuste ! ma lettre marquée du sceau de la modération ne respire que l'amour de la paix. Personne ne déteste , n'abhorre plus que moi tout ce qui sent le fanatisme... Le premier sermon que j'ai prêché à la Dalbade pour l'avent a été sur la tolérance : ce discours est-il d'un fanatique ?... J'ai dit mille fois à des peres & à des maris partisans zélés de la révolution : gardez-vous de gêner vos enfans , vos femmes , pour l'exercice de leurs opinions religieuses. Les hommes n'ont aucun empire sur les consciences. Ces conseils sont-ils d'un fanatique ?... Les fanatiques veulent asservir tout le monde à leurs opinions , s'emparent contre ceux qu'ils ne peuvent *point* subjuguier : & moi , je laisse un chacun parfaitement libre dans son opinion ; je ne fais jamais à personne un crime de la sienne , quelque différente qu'elle soit de la mienne.... Les fanatiques aiment à entretenir dans une stupide ignorance les hommes sur qui ils ont quelque empire ; c'est pourquoi ils leur inspirent du mépris , de l'aversion pour ceux qui pensent différemment ; c'est pourquoi ils leur défendent de lire les ouvrages , contraires à leur opinion. A ces traits , on ne me reconnoîtra assurément pas. Je ne dis à personne : ayez en horreur votre frere dont la maniere de penser ne s'accorde pas avec la vôtre ; témoignez-lui dans toutes les occasions le dédain le plus insultant ; fuyez sa compagnie ; gardez-vous de jamais jeter les yeux sur les livres contraires au serment. Mon langage est bien différent ; vivez dans la plus grande intimité , dans la plus parfaite union avec tous les hommes , quelles que soient leurs opinions , recommandé-je sans cesse ; aimez-les : la diversité d'opinion doit-elle rompre les nœuds sacrés de l'amitié ? ne mettez jamais de l'aigreur , de l'emportement à soutenir votre opinion ; n'ayez pas le sot & ridicule orgueil de vous croire infallible ; lisez indistinctement tous les bons ouvrages qui paroissent , soit pour , soit contre le serment. Comment éclaireriez-vous votre conscience , si vous ne lisiez que les ouvrages dévoués à un parti ? cepea-



dant l'Esprit saint veut que l'hommage que nous avons à rendre à la vérité , soit fondé sur une raison éclairée , *rationabile sit subsequam vestrum* ; la lumière jaillit du choc des opinions. Ce ne sera qu'en comparant les preuves qu'on apporte de toutes parts (1) , que vous pourrez fixer d'une manière sûre votre jugement dans la grande question qui s'agite ; cette morale est-elle d'un fanatique ? &c. Pere N. , si quelqu'un de nous d'eux est fanatique , croyez que ce n'est pas moi. . . . sous prétexte de religion , je ne vais pas attiser , allumer dans le sein des familles le feu de l'horrible discorde ; je ne vais pas séparer le fils de son pere , l'épouse de son époux ; je ne vais pas dénigrer , calomnier mes semblables (2).

(1) D'où vient donc que des prêtres non-conformistes défendent à leurs dévots de lire des ouvrages en faveur du serment. Un a poussé le fanatisme jusqu'au point de dire à sa pénitente, *je vous excommunie & je vous damne, si vous en lisez*. Comment voulez-vous que des personnes simples & crédules ne soient pas subjuguées par des hommes qui leur font de si horribles menaces ! Elles n'ont point une ame assez ferme , une piété assez éclairée pour se rire de pareilles excommunications & de pareilles damnations. Est-il donc au pouvoir d'un simple prêtre d'excommunier qui que ce soit ? Quelqu'un sur la terre a-t-il le fatal pouvoir de nous damner. . . ? Et ce sont des ministres d'un Dieu de paix qui profèrent ces exécrables malédictions. . . ! O peuple , comment on abuse de ta sottise crédulité ! Éclaire-toi , & méprise tous ces imposteurs , qui ne se revêtent du manteau sacré de la religion , que pour te séduire & te faire servir à l'exécution de leurs criminels projets.

(2) Pere N. me dit mille autres gentilleses ; il me dit que je ne suis pas l'auteur de l'ouvrage qui a paru sous mon nom (pag. 1). Personne , j'ose le dire , n'attache moins d'importance que moi à ma lettre : je n'aspire pas à la gloire d'auteur ; je sens trop combien mes talens sont insuffisans ; mais il suffit qu'on me conteste la propriété de ce petit ouvrage , pour que je la réclame. **JE DÉFIE QUI QUE CE SOIT DE S'EN AVOUER L'AUTEUR, PAS D'UNE SEULE LIGNE.** Des personnes très-dignes de foi pourroient certifier m'avoir vu souvent y travailler , que pere N. apprenne d'ailleurs que je ne suis pas assez effronté pour mettre mon nom à un ouvrage que je n'aurai point fait. Il n'y a qu'un moine , il n'y a que pere N. qui soit capable d'une pareille impudence.

Les injures que vous me prodiguez si libéralement dans votre brochure sont si grossières qu'elles ont indigné contre vous vos partisans eux-mêmes : mais ce qui doit sur-tout vous attirer le plus grand blâme, c'est que vous ne rougisiez pas de couvrir du voile de la religion vos affreuses calomnies. Ignorez-vous donc , mon pere , que la calomnie est toujours un crime exécrable , que rien , non rien ne peut vous autoriser à dénigrer injustement vos freres (1) ? ignorez-vous que la religion n'inspire que charité , qu'à ces yeux cette divine vertu est la premiere , la plus belle

Je ne suis pas homme à m'enorgueillir des dépouilles des autres. Ainsi que l'auteur de la réponse à ma lettre , je n'ai eu ni collaborateurs , ni correcteurs , ni éditeurs. Peut-être dira-t-il aussi que je ne suis pas l'auteur de cette réponse. . . . Révérend N. & compagnie ont cru humilier ma petite vanité , en attribuant à d'autres mon ouvrage ; & ils l'ont flattée au contraire : cette attribution est une preuve certaine qu'ils pensent que l'ouvrage est bon. — Pere N. s'emporte contre moi , de ce que j'ai un air doux . . . (page 3) ; mais cet air , c'est le nature qui me le donne ; je ne le compose pas. Chacun a un air qui le caractérise , parce que les affections de l'ame se peignent presque toujours sur la figure. Pere N. voudroit-il donc que j'eusse comme lui un petit air suffisant , un petit air sémillant. — Il me fait encore un crime , qui le croiroit , du ton de modération qui règne dans ma lettre , (page 3). Et quel ton pouvois-je prendre qui fût plus digne d'un ministre de Jesus-Christ , qui s'appelle par excellence le plus doux des hommes ? Falloit-il pour plaire au révérend pere parler le langage des halles & du fanatisme ? . . . Avez-vous remarqué , cher lecteur , comment mon réfuteur se contredit. Il n'y a qu'un instant qu'il m'appelloit un fanatique , & maintenant soit saint & implacable courroux s'allume & s'enflamme contre moi , parce que je suis plein de modération. Conciliez , si vous le pouvez , ces reproches : ainsi se vérifient les oracles de l'écriture sainte , *mentita est iniquitas sibi*.

(1) Il s'en faut bien que ces immuables vérités soient profondément gravées dans le cœur de tous les hommes : il en est qui se font un devoir de conscience de dénigrer , de calomnier ceux qui ont une opinion différente. Bon Dieu , quel inconcevable aveuglement ! quelle fausse religion ! On ne peut honorer le Dieu de toute vérité , le Dieu de toute charité , que par la vérité & par la charité.

des vertus, que l'obligation de ne pas en enfreindre les loix est la plus importante de toutes les obligations, qu'un Dieu qui est infiniment bon a en horreur le zele cruel & intolérant (1) ? Encore si je m'étois permis dans mon ouvrage des déclamations outrageantes contre ceux qui n'ont pas prêté le serment, je vous pardonnerois votre déchaînement contre moi, quoiqu'il ne soit jamais permis de rendre le mal pour le mal. Mais vous le savez, personne n'est plus tolérant que moi ; j'ai dit qu'il ne falloit faire à personne un crime de son opinion, que les opinions devoient être parfaitement libres : cependant remarquez que si vous vous croyez en droit de blâmer mon

(1) Si ces gens là qui se parent sans cesse des dehors de la religion, étoient pleins de son esprit & de son amour, ils respecteroient les loix immuables de la divine charité ; * ils nous plaindroient affectueusement d'être dans l'erreur, ils compatiroient à notre malheureux sort ; pleins de zele pour notre conversion, bien loin de nous fuir, ils nous rechercheroient ; ils s'empresseroient au tour de nous ; ils feroient tous leurs efforts pour nous ramener à la vérité ; & ils savent que pour la faire pratiquer, il faut la faire goûter & aimer. L'homme intolérant me fait haïr & abhorrer la morale qu'il me prêche. Vous me croyez dans l'erreur : ah ! ayez pitié de mon aveuglement ; faites retentir à mes oreilles la douce, la touchante voix de la persuasion ; & soyez convaincu que mes yeux s'ouvriront à la lumière. Peut-on rejeter la vérité quand on la connoît ! elle a tant de charmes pour un cœur bien né. Mais si le zele qui vous guide tient de la dureté, est inspiré par le fanatisme, si votre ton, vos airs, vos procédés à mon égard annoncent l'aigreur, le froid & insultant dédain, je m'affermis dans mon opinion, fût-elle plus fausse encore. Je me dis à l'instant à moi-même, la vérité ne se montre pas sous des traits si repoussans... pourquoi les hommes ne suivent-ils pas les maximes saintes de l'Évangile ! pourquoi se dirigent-ils d'après l'impulsion des passions toujours pleines de fougue & d'emportement !

* Ce qui m'indigne sur-tout c'est de voir que des hommes incapables d'avoir une opinion, vous fassent un crime d'en avoir une ; les plus sots, les plus ignorans sont les plus intolérans. Le degré de leur fanatisme se mesure sur le degré de leur stupidité... L'homme qui a une piété éclairée, ne sera jamais fanatique...

opinion , j'ai aussi évidemment le droit de blâmer la vôtre (1).

Je vous dirai même avec la plus grande impartialité qu'il me paroît impossible que vous puissiez regarder la vôtre comme vraie , tant vos preuves sont foibles & futiles : aussi je vais faire faire à mes frais & dépens une nouvelle édition de votre brochure (2) , persuadé que votre ouvrage est une excellente apologie du

(1) J'ai dit dans ma lettre , page 3 , ce qui est évidemment vrai pour moi , peut être évidemment faux pour un autre : dans la réponse , page 8 , cette phrase a été critiquée. Je ne m'amuserai pas à justifier son exactitude , parce que je ne hais rien tant que les disputes de mots , & que toute critique qui n'a que les mots pour objet , est une pauvre critique. Tout le monde emploie le mot *évidence* , pour désigner une grande certitude. Sous ce rapport , il est au moins évident que la phrase présente un sens rigoureusement vrai ; car personne ne peut disconvenir que ce qui est très-certainement vrai pour moi , ne soit très-certainement faux pour un autre. Tous les jours j'entends dire à des prêtres non-conformistes que le serment est évidemment illégitime : tous les jours des prêtres conformistes disent que le serment est évidemment légitime. Pour moi je n'ai jamais dit que le serment fût évidemment légitime ; mais j'ai dit que les preuves de sa légitimité étoient aisées & convaincantes ; & assurément elles le sont pour tout homme impartial & vrai : pere N. ne le veut pas , & fait même *l'esprit* sur ces mots ; il les répète quatre ou cinq fois. Ses gentillesses sont on ne peut pas plus amusantes. Ce n'est pas seulement sur ces mots-là que pere N. fait *l'esprit* : il le fait en beaucoup d'autres endroits de son ouvrage. Avez-vous remarqué sur-tout son frontispice : *Réponse à M. l'abbé Lacoste , SE DISANT NATIF de Plaisance* ; que ce mot *SE DISANT NATIF* est ingénieux. J'ai envie de faire signifier à pere N. mon extrait-baptistaire , pour le convaincre que je suis originaire de Plaisance.

Avez vous remarqué encore combien il y a de l'esprit dans ces mots de *l'Imprimerie de Catholique*. Ah ! vivent les gens d'esprit. On prétend que pere N. s'efforce à en mettre par-tout. Jugez s'il y réussit.

(2) Pere N. , à coup sûr , ne s'attendoit pas à l'honneur d'une seconde édition ; & sur-tout il ne s'attendoit pas que ce seroit moi qui l'en ferois jouir. Il faut avouer que c'est un mode nouveau de se venger d'un auteur.

mien ! Eh ! pourroit-on n'être pas convaincu que votre opinion ne repose que sur des fondemens ruineux , quand on verra que vous combattez si mal les preuves solides qui établissent la légitimité du serment? ...

 I I I.

Vous ne voulez pas (page 17) que le souverain ait eu le pouvoir de déclarer les évêques qui n'ont pas prêté le serment de fidélité déchus de leurs emplois & de leur donner des successeurs. Mon opinion est différente, vous le savez : j'ai donné mes preuves, page 50 & suivantes; & je suis à attendre les vôtres; toujours vous opposez votre sentiment au mien, & jamais vous ne motivez votre censure. Si vous croyez que le poids seul de votre autorité doit décider les questions, vous vous abusez étrangement. Le serment conditionnel qu'avoient offert M. de Clermont & M. de Fontanges suffisoit, & tous les évêques l'auroient prêté (1). Le souverain auroit pu

(1) Je crois que tous les évêques, au moins ceux qui étoient députés à l'assemblée nationale, auroient prêté volontiers le serment conditionnel; mais je ne sais si tous les curés l'auroient prêté; j'en ai entendu déclamer avec violence contre ce serment restrictif, & soutenir que ce seroit trahir sa foi que de le prêter. Quand les têtes sont exaltées, les opinions les plus absurdes sont regardées comme des vérités immuables. Quoi qu'il en soit, pere N. nous apprend que lui, digne imitateur des évêques, auroit fait avec plaisir le serment conditionnel; il auroit juré (page 5) *ET TRÈS-SINCÈREMENT d'être soumis pour tout ce qui regarde l'ordre civil à toutes les autorités constituées, actuellement existantes en France; de n'entrer jamais dans aucune conspiration, dans aucun complot hostile, qui seroient contraires à la constitution; de ne point SOULEVER LES PEUPLES CONTRE ELLE NI DE VIVE VOIX NI PAR ÉCRIT: il auroit juré ET TRÈS-SINCÈREMENT QUE QUOIQUE RÉDUIT A UNE SORTIE DE MISERE; MENACÉ D'UNE MISERE PLUS GRANDE ENCORE ET DE PLUS VEXÉ DE CENT ET CENT MANIERES DIFFÉRENTES, il est convaincu que la religion sainte dont il a l'honneur d'être le ministre, lui commande la résignation & la patience, & que loin de l'autoriser à provoquer des insurrections, &c. elle ne lui permet pas d'y concourir, quand*

sans doute s'en contenter ; mais il ne l'a point voulu. Une loi avoit ordonné le serment pur & simple : le

bien même il le pourroit. . . . Pere N. auroit juré tout cela , *DIT-IL* , . . . Sans doute vous croyez , chez lecteur , qu'il n'y a point de citoyen qui ne doive prêter un pareil serment : eh bien détrompez-vous. Pere N. vous apprend , page 5 , que les laïques ne peuvent *EN CONSCIENCE* prêter un serment si étendu. Cette proposition vous révolte , dites-vous ; ah je n'en suis pas étonné : c'est une maxime si horrible ; elle ne tend à rien moins qu'à bouleverser l'état , qu'à fomenter & entretenir dans son sein l'affreuse anarchie , qu'à autoriser les scélérats à tramer contre leur patrie toute sorte de machinations. . . Pere N. quelle morale abominable est la vôtre ! je frémis quand je pense que vous avez été professeur , & que vos exécrables principes *seront peut-être* devenus ceux de vos élèves. . . . Quoi ! la religion a dit qu'il falloit rendre à César ce qui est à César , qu'il falloit obéir aux puissances de la terre ! & vous prêchez aux laïques la révolte , quoique vous eussiez promis que vous ne le feriez jamais ! vous ne rougissez pas même de leur en faire un *devoir de conscience*. *En conscience* , ils sont obligés d'enfreindre les loix nouvelles , d'insulter aux autorités constituées : *en conscience* , ils sont obligés de devenir des conspirateurs , des factieux , &c. . . Peuples , gardez-vous de croire à cette morale infernale ; n'oubliez jamais que la religion ne prêche que la paix & la soumission à l'autorité , entre les mains de qui que ce soit qu'elle se trouve. Ceux qui l'exercent , fussent-ils des usurpateurs , nous devons leur obéir : c'est là le grand principe de notre religion ; & ce principe oblige non-seulement les ecclésiastiques , mais encore les laïques : la morale de l'évangile est la même pour tous les hommes ; la religion n'a pas deux poids & deux mesures. — Si l'on prêche au nom de Dieu publiquement aux laïques la rébellion , que ne doit-on pas faire dans le secret ? — Comment voulez-vous après que la paix se rétablisse , que l'esprit de discorde & de faction s'assoupisse ? On l'éveille sans cesse. — O vous qui êtes chargés de l'administration des loix , surveillez ceux qui enseignent des maximes séditeuses. . . .

A propos du serment du pere N. , je remarque que quelques non-conformistes crient sans cesse à la persécution , quoique personne ne les persécute ; mais ils savent que ce petit air de persécution leur donnera un nouveau relief , qu'on les regardera du même oeil que les premiers fideles regardoient nos généreux confesseurs de la foi & nos héroïques martyrs. Aussi de bonnes femmes déchirèrent , dit-on , un jour la robe sacrée du R. P. C.

serment conditionnel devoit donc être regardé comme nul. Je dis même que des législateurs sages ne pouvoient s'empêcher d'exiger des fonctionnaires publics le serment pur & simple. Il faut dans l'état un régime uniforme pour tout : eût-il existé ce régime uniforme, si le serment conditionnel eut suffi? chacun abondant dans son sens, auroit plus ou moins restreint les conditions de son serment & se seroit fait une règle particulière de conduite. Les loix ne doivent jamais être abandonnées à l'interprétation arbitraire des citoyens. Une loi qui n'est pas la même pour tous, n'est plus une loi. Une loi qu'on peut accommoder à ses intérêts, à ses caprices, doit rougir de son existence. Jamais des loix conditionnelles dans un empire : tous les législateurs anciens & modernes, tous les hommes sages conviennent de cette vérité. Seriez-vous le seul qui la revoqueriez en doute? — *Pourvu que je sois soumis à la puissance temporelle dans l'ordre civil, elle n'a plus rien à exiger de moi...* D'accord; mais ce n'est pas à vous à fixer les limites jusqu'où elle peut s'étendre: la loi doit poser ces bornes. Je viens d'en dire les raisons.

pour avoir, disoient-elles, de ses reliques... Des reliques du R. P. C. !... Bon Dieu! quel saint!... ce bon pere eut beau se fâcher, sa robe fut déchirée; ce qui le consola, c'est qu'une dame riche lui promit de lui en donner une autre, & le soir même on la lui porta. Les présens de toute espece pleuvent, pour ainsi dire, chez les non-conformistes: les vins les plus délicieux, les mets les plus délicats sont réservés pour eux; jamais ils n'ont été mieux choyés; & la plupart jamais plus riches... On dit souvent que tout le monde pert à la révolution: on se trompe. Il y a des non-conformistes qui y gagnent beaucoup. Aussi, dans le fond de leur ame, ils en sont enchantés quoiqu'ils déclament contr'elle... Ne croyez pas, cher lecteur, que je dépeigne avec les mêmes traits tous les non-conformistes, il en est parmi eux dont j'honore & j'honorerai toujours les vertus & les talens, qui sont pleins de candeur, de bonne foi, de désintéressement & de tolérance.



I V.

D'AUTRES avant vous ont voulu faire accroire que la constitution civile du clergé était contraire à la foi (1) : mais nul n'a dit, ainsi que vous (page 12) *qu'elle attaque la morale & les sacremens*, tant cette assertion est évidemment fausse. Eh ! est-il un commandement qui ait été retranché du décalogue ? Est-il un sacrement qui ait été aboli ?... Oh que d'absurdités on avance, quand on se laisse dominer par l'esprit de parti !

Pour prouver que la constitution civile du clergé ne renferme point une doctrine hétérodoxe, j'avois fait cette réflexion, qui me paroît bien simple & bien naturelle. « Tous les points de la foi ont été clairement définis & sont universellement connus. D'où » vient donc que tout le monde ne sait pas reconnoître » en quoi la constitution civile du clergé est contraire » à la foi ? Faudroit-il donc des discussions épineuses » & savantes pour le discerner ? Mais la foi est simple » & à la portée des intelligences les plus bornées. » Combien d'hommes d'ailleurs pleins de talens, de » lumieres & d'amour pour la vérité qui, malgré » l'étude la plus approfondie, ne découvrent dans cette » constitution rien qui soit en opposition avec les » enseignemens divins de la foi ! » *Ce principe*, dites-vous (page 12), *prouveroit qu'il n'y auroit jamais eu d'hérésies*. En vérité je vous avoue que je ne conçois pas comment on peut en tirer un pareille induction : rendez-vous clair, car vous êtes bien obscur. — *Les autres hérésiarques auroient pu tenir le même langage...* Cela est faux : dans les siècles primitifs de l'église, les principes de la foi n'étoient pas aussi clairement définis, ni aussi universellement connus qu'ils le sont actuellement.

Comment pouvez-vous révoquer en doute que

(1) Pour vous convaincre combien cette assertion est fausse, lisez ma lettre, depuis la page 7 jusqu'à la 32^e.



les évêques députés à l'assemblée nationale , ne crurent pas dans les commencemens que la constitution civile du clergé portât à la foi la plus légère atteinte ? Une preuve évidente de cette vérité , c'est que *vous convenez vous-même* (page 13) que tous auroient juré de *maintenir la constitution , sauf dans ce qui blesse les droits de la puissance spirituelle* : il est donc vrai que c'est à cela seul que se bornoient leurs réclamations ; or , quoi que vous disiez , les dogmes & les droits de la puissance spirituelle sont deux choses entierement distinctes (1) ; ils auroient donc excepté de leur serment l'un & l'autre , s'ils avoient cru que la constitution civile du clergé blessât l'un & l'autre.

Vous niez aussi (page 13) que les évêques fussent dans les commencemens intimement convaincus que le consentement du pape suffisoit pour légitimer les opérations de l'assemblée nationale , & que l'abbé Maury l'ait dit en leur nom. Mais ce sont des faits d'une notoriété publique : tous les députés à l'assemblée nationale les attesteront. Pour me convaincre de faux , vous me citez l'exposition des principes & un ouvrage de l'abbé Maury : tout cela ne prouve pas qu'ils ne l'ont pas dit. En vérité vous avez une pauvre logique pour un professeur : tant il est vrai qu'on peut être professeur de théologie & être un bien mauvais logicien. Vous exhalez encore votre saint courroux contre moi , parce que j'ai dit (page 9) que le pape , dans les commencemens , n'a pas eu sur la constitution du clergé d'autre opinion que celle des évêques , qu'il ne crut pas que la foi y fût attaquée ; & pour justifier vos déclamations injurieuses & indécentes (page 15) , vous rapportez un très-long & très-long passage d'un bref du pape (page 16 , 17 , 18.) Eh que prouvez-vous par cette citation ? que le pape avoit alors changé d'opinion. Mais voulez-vous une preuve convaincante que ma proposition est vraie ? lisez la lettre touchante & paternelle , que le pape écrivit dans les commence-

(1) La puissance spirituelle ne s'étend pas aux dogmes ; elle se borne toute à la discipline.

mens aux évêques ; & par conséquent antérieurement au premier bref (1) : vous verrez qu'il n'y parle nullement de la foi.

V.

JE conviens avec vous tout bonnement que j'ai été toujours intimement convaincu que l'infailibilité n'a été accordée qu'à l'église universelle : je vous avoue même franchement que je le crois encore , & que je le croirai toujours. Quoique vous puissiez dire depuis votre page 20 jusqu'à la 33^e. (2). Ma croyance à cet égard est invariable ; parce qu'elle a toujours été celle de l'église gallicane & qu'elle est fondée sur les maximes de l'évangile , sur les oracles de la tradition & des conciles. Peut-elle avoir une base plus solide ? que les ultramontains imbus des principes d'une fausse théologie & dominés par leurs préjugés , attribuent le privilège de l'infailibilité au pape ou à l'église Romaine , cela ne m'étonne pas ; mais ce qui m'étonne & m'indigne , c'est qu'un Français & sur-tout un professeur qui a juré de défendre de tout son pouvoir nos saintes libertés , enseigne cette absurde doctrine (3). Vous joueriez-

(1) A propos de ce bref, pere N., après avoir dit aux prêtres conformistes les choses les plus dures & leur avoir prodigué des noms odieux , suppose que nous avons un plan de défense concerté : il se trompe. Il peut y en avoir un parmi les prêtres non-conformistes , mais non parmi nous. Je ne me laisserai jamais dominer par l'esprit de parti : l'amour de la vérité sera toujours la règle de ma conduite. Pour plaire aux hommes , je n'irai pas trahir ma conscience.

(2) Toutes ces treize pages sont consacrées à établir l'infailibilité du Pape. Que du papier mal employé !

(3) Pere N. confond la cour Romaine avec l'église Romaine ; il y a cependant une bien grande différence : il est des théologiens ultramontains , qui n'accordent le privilège de l'infailibilité qu'à l'église Romaine ; mais pere N. plus libéral encore l'accorde à la cour Romaine. . . . Cette confusion de mots & d'idées n'annonce pas une vaste étendue de connoissances , ni un jugement bien sain. . . . Il confond aussi l'infailibilité avec l'indéfectibilité ;

vous par hazard du serment ? Cependant vous n'ignorez pas combien sont inviolables les obligations qu'il impose. Il est d'autant plus étonnant que vous soyez dans ce moment l'écho , le vengeur des opinions des ultramontains , qu'avant la révolution , vous faisiez constamment le rhomiste & le janséniste ; & personne n'ignore combien ces messieurs-là sont peu partisans du système forgé au-delà des monts. Comment donc vos principes ont-ils changé si-tôt ? Il est vrai qu'on dit que vous n'avez jamais eu qu'une morale versatile qui se plioit avec art , s'accommodoit complaisamment aux circonstances , que vous n'étiez pas plus janséniste , que moliniste ; que dans le fond de votre cœur vous vous riyiez de tous les systèmes de l'école , que vous faisiez le janséniste avec les jansenistes , comme vous faisiez le moliniste avec les molinistes ; que jaloux de l'amitié de tous , vous faisiez la cour à tous , vous rampiez aux pieds de tous & embrassiez tour-à-tour leurs systèmes... Que le monde loue tant qu'il voudra cette artificieuse politique : pour moi , je me garderai bien de lui donner des éloges. La vérité est une ; elle est la même dans tous les temps ; dans tous les lieux : simple , franche & sans fard , elle abhorre tout ce qui sent la dissimulation ; incapable de se trahir , toujours constante dans ses principes , elle ne compose jamais avec l'erreur & le mensonge ; tous les ménagemens qui peuvent la dénaturer & la faire méconnoître lui sont odieux & insupportables.

Je n'entre point dans le détail des preuves qui établissent d'une manière incontestable la vérité de mon principe ; cette discussion seroit trop longue. Vous la trouverez très-savamment raisonnée dans le fameux traité de l'église par M. le Gros (page 292 , tome 1) ; permettez donc que je vous renvoie à cet ouvrage si plein d'érudition (1). Je vous renvoie encore

choses cependant entièrement distinctes. . . . Un professeur , même claustral devoit connoître toutes ces distinctions.

(1) Aux preuves invincibles qu'il rapporte , j'ajouterai ces deux réflexions qui me paroissent frappantes : si le pape est

à vos cahiers : la question y est pleinement décidée ; ainsi vous n'aurez d'autre maître que vous-même..... Personne ne respectera cependant plus sincèrement que moi les décrets du souverain pontife ; mais jamais je ne lui accorderai le privilège de l'inerrance. Peut-on donc trouver mauvais que je n'adhère point à ses décisions quand je les crois contraires à la vérité ? Ce n'est qu'à une autorité infaillible que nous sommes obligés de soumettre notre raison (lisez la seconde note de ma lettre , page 10). Vous m'opposez (page 30) le passage si connu & si souvent cité de saint Augustin : « deux conciles ont déjà été envoyés au saint-siège » apostolique touchant cette question : des rescrits » en sont venus. La cause est finie ; plaise à Dieu que » l'erreur finisse un jour : » *jam de hac causa duo concilia missa sunt ad sedem apostolicam ; inde etiam rescripta venerunt ; causa finita est. Utinam aliquando finiat error.* C'est sur ce texte que vous bâtissez votre argument de l'infaillibilité de la cour Romaine : & vous croyez qu'il est impossible de donner aucune réponse à cette difficulté : cependant je vous avoue que je pourrais vous en donner plusieurs. Mais pour abrégé , je me contente d'une , que je puise dans des sources non suspectes ; ce sont les mémoires eux-mêmes du clergé qui me la fourniront (1) : « il n'y a rien de si

infaillible , si son jugement est irréfragable , les conciles sont donc inutiles ; cependant dans tous les siècles on a été convaincu du contraire. Lorsqu'il s'élevait de grandes hérésies dans l'église , un concile étoit convoqué aussi-tôt pour anathématiser l'erreur. — Si le pape est infaillible , quel privilège a de plus l'église universelle , je le demande ? néanmoins il est constant que son divin fondateur lui a fait des promesses toutes particulières.

(1) Tome 5 de la collection des procès-verbaux de l'assemblée générale du clergé , page 543.

Ce discours plein d'érudition & de traits de la plus mâle énergie , est un bien beau monument élevé à la gloire de nos maximes antiques : je voudrais que les non-conformistes qui raisonnent leur opinion , le lussent avec la réflexion la plus grande : ils verroient combien leurs principes sont à une distance immense des principes des respectables évêques qui composoient la fameuse

» foible que cette objection , disent-ils : la cause étoit
 » finie , parce qu'elle étoit jugée ; mais elle n'étoit
 » pas tellement jugée qu'elle ne pût l'être encore. Il
 » n'y a point de tribunal quelque subalterne qu'il soit ,
 » où l'on ne dise qu'une sentence est définitive , quand
 » le fond de la cause est jugé , quoiqu'il y ait encore
 » lieu à l'appel. Il faudroit que saint Augustin se fût
 » contredit lui-même , s'il avoit cru que la cause des
 » pélagiens fût tellement finie par le jugement du
 » pape , qu'elle ne pût être revue , examinée de nou-
 » veau , puisque nous voyons qu'il avoit d'autres
 » sentimens pour celle des donatistes , & qu'il croyoit
 » que le jugement de Melchiades pouvoit être réformé
 » dans un concile général. Mais sans sortir de la cause
 » même des pélagiens , saint Augustin reconnoît
 » qu'elle fut examinée dans un concile de toute l'Afri-
 » que , après les lettres des deux papes qui avoient
 » condamné l'erreur ; & l'une desquelles avoit été
 » même adressée à toutes les églises du monde. *Nous*
 » *vous avons envoyé* , dit ce saint docteur , écrivant à
 » Valentin & à ses confreres moines d'Adrumette , *ce*
 » *qui a été écrit à Innocent , évêque de Rome , touchant*
 » *le concile de la province de Carthage & de celui de*
 » *Numidie , ce qu'ont fait encore plus exactement les cinq*
 » *évêques , & ce que le pape a répondu à ces trois écrits :*
 » *nous vous avons encore envoyé ce qui a été écrit au*
 » *pape Zoïme , du concile d'Afrique , & sa lettre à*
 » *tous les évêques du monde , & enfin ce que nous avons*
 » *brièvement décidé contre cette erreur ; (c'est-à-dire*
 » *des pélagiens) dans le dernier concile plénier de toute*
 » *l'Afrique* (Aug. epist. 215 , alias 47 , tome 2 , page
 » 794).... Si la cause avoit dû finir à Rome par le
 » jugement du pape , pourquoi après les décisions
 » d'Innocent & de Zoïme , tient-on encore un concile
 » général de toute l'Afrique ? Il est donc clair que
 » saint Augustin n'a jamais prétendu , que la sentence
 » du pape fût le dernier jugement : il ne le fut pas

assemblée de 1682. Il faudroit tout citer , si je voulois citer tout
 ce qui mérite de l'être.

» aussi, puisque le concile d'Éphèse condamna encore
 » ces hérétiques (1). » Eh bien, mon pere, que pensez-
 vous de cette réponse ? Convenez franchement qu'elle
 résout pleinement votre futile objection. Ma doctrine
 n'est donc pas une doctrine nouvelle ; elle est fondée
 sur l'ancien enseignement de l'église gallicane. Ma
 doctrine est donc la seule vraie. Les nouvelles opinions
 en matiere de religion sont nécessairement fausses ,
 par cela seul qu'elles sont nouvelles ; la bonne doctrine
 est nécessairement l'ancienne doctrine. Plus elle se
 rapproche de sa source, plus elle est pure... Ennemis
 des nouveautés ; quelque intérêt que nous puissions
 avoir à les embrasser & à les défendre , demeurons
 donc inviolablement attachés à l'antique doctrine , à
 la doctrine de nos peres. Dominés par les préjugés
 & les passions qu'elle condamne & réproûve, *n'allons*
 pas altérer , dénaturer cette doctrine vénérable que
 tous les siècles ont respectée. Pour contenter de vils
 intérêts humains , voudrions-nous corrompre le dépôt
 sacré de la doctrine de nos ayeux , qui nous a été
 confié , & que nous devons transmettre dans toute sa
 pureté , dans toute son intégrité, à ceux qui viendront
 après nous ? voudrions-nous que nos descendans fus-
 sent fondés à nous faire le reproche honteux d'avoir
 méconnu , d'avoir trahi la vérité , d'avoir flétri la
 gloire de l'église gallicane : étudions sans aucune pré-
 vention ces ouvrages solides & lumineux, où sont
 consignés nos antiques principes : remplissons-nous de
 l'esprit des saints & généreux défenseurs de la doctrine
 de l'église gallicane : ayons le noble orgueil de marcher
 sur leurs traces ; & n'oublions pas que tout passe dans
 le monde, & que la vérité seule est éternelle.

 V I.

LES pages 33 , 34 , 35 , 36 , 37 , 38 , 39 , 40

(2) M. le Gros dans l'ouvrage cité, page 331, réfute encore
 cette vaine objection, par des nouvelles preuves plus convain-
 cantés les unes que les autres.

& 41 , sont consacrées à la discussion du conseil épiscopal : comme vous ne faites que rappeler les objections qui ont été faites & que j'ai combattues , je ne pourrois que vous répéter ce que j'ai dit ; je vous renvoie donc à ma lettre , page 12 & suivantes : je passe à d'autres objets ; mais auparavant , permettez-moi de vous faire remarquer quelques traits de mauvaise foi... pour pouvoir placer quelques misérables pointes d'esprit , il ne faut jamais altérer le sens d'un ouvrage : la justice & l'impartialité sont des devoirs essentiels pour tout homme , & par conséquent pour un moine.

J'avois dit , page 20 de ma lettre , en parlant du quatrième concile de Carthage , que c'étoit vainement qu'on tâchoit de jeter des doutes sur l'existence de ce concile , que sa non-insertion dans le code ancien des conciles d'Afrique , n'étoit pas , comme on le prétendoit , une raison suffisante pour le faire rejeter , parce que ce concile avoit pu échapper aux recherches des compilateurs , &c. (pages 19 & 20 de ma lettre) ; & vous après avoir rapporté toutes les raisons que M. de la Blandiniere , dans son traité des synodes , allègue contre l'établissement d'un conseil , à l'avis duquel l'évêque seroit obligé de déférer , vous vous écriez (page 41) ; & pour infirmer toutes ces raisons vous vous contentez de me dire que ce quatrième concile d'Afrique a pu échapper aux recherches des compilateurs ? Pour vouloir donner du ridicule aux autres , on s'en couvre soi-même... croyez-m'en , mon pere , & c'est un conseil prudent & sage que je vous donne ; montrez-vous toujours plein de bonne foi dans vos critiques : on imaginera autrement & à juste raison que vous prêtez aux autres vos idées absurdes , parce que vous ne pouvez en concevoir d'autres. Vous vous créez vous-même des chimères pour les combattre ; & vous laissez presque toujours intactes les difficultés que je vous oppose. Un petit calembourg est plus facile à trouver qu'une bonne raison.

A vous entendre , on diroit que tous les articles de la constitution civile du clergé sont contraires à la foi :
cependant



cependant les personnes les plus prévenues contre cette constitution n'en ont jamais noté que les cinq dont j'ai parlé, quoique vous disiez si faussement que je ne m'arrête qu'à un seul article. Je connois même des hommes très-ennemis du serment, qui avouent ingénûment, que si quelque article de la constitution civile du clergé, blessait la foi, c'étoit uniquement celui qui donnoit à l'évêque un presbytere; & ces hommes étoient au moins aussi pénétrants, aussi savans, & aussi intéressés que vous à déclamer contre nos nouvelles loix: mais ils se piquoient d'un peu plus d'impartialité, & ne mettoient pas tant de forfanterie dans ce qu'ils disoient. Les hommes à petit esprit & à petits talens, sont toujours faux & exagérateurs; vous pouvez en imposer aux personnes d'un génie foible & d'une piété mal éclairée; mais, à coup sûr, vous ne ferez pas fortune auprès des personnes instruites d'un sens droit & rassis, & à qui de vains mots ne font pas illusion.

 V I I .

PLUS j'avance dans la lecture de votre ouvrage, plus je me persuade que votre réponse n'est rien moins qu'une réponse. Vainement j'y cherche des raisons contraires aux miennes; nulle part je n'en trouve: vous ressassez seulement des objections triviales, & en homme prudent vous taisez les réponses qui les détruisent. . . . Pourquoi, je vous prie, s'engager dans un combat, quand on est sûr de perdre la victoire? une défaite est toujours un événement fâcheux & humiliant. Défendre mal son opinion, c'est vouloir faire triompher l'opinion contraire... Cette vérité a été vivement sentie par des personnes ennemies, ainsi que vous, du serment; car elles se fâchoient tout de bon de ce que vous aviez fait imprimer une si mince brochure. Les pages 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 & 49 sont aussi vuides que celles qui les précèdent. Parmi les choses insignifiantes & fausses qu'elles renferment, j'ai remarqué sur-tout

avec peine que vous accréditiez toujours les maximes ultramontaines. A vous entendre, on diroit que le consentement des évêques de France suffisoit pour légitimer les décrets du concile de Trente, concernant la discipline, & que leur insertion dans les rituels, les statuts synodaux, &c. est un titre incontestable de naturalisation. Ignorez-vous donc que ce principe est contraire à notre jurisprudence, qu'il attaque les droits de la puissance temporelle, que les décrets de discipline ne peuvent jamais avoir force de loi dans le royaume sans l'autorisation & la volonté du souverain ? Les évêques eux-mêmes ont été dans tous les temps convaincus de cette vérité. Eh croyez-vous qu'ils auroient fait auprès de nos rois tant de tentatives, pour les engager à établir en France la discipline du concile de Trente, si leur propre puissance leur eût suffi ? Respectons sans doute les droits de la puissance spirituelle ; mais respectons aussi les droits de la puissance temporelle. Le décret de discipline du concile de Trente, concernant l'approbation des évêques (1), n'a donc pu devenir une loi de l'état qu'en vertu du consentement de nos rois. A ce sujet j'ai dit que la nation ayant abrogé leurs loix, elles sont censées non-existantes, & cette proposition ne peut pas être révoquée en doute. N'est-il pas incontestablement vrai que ce décret ayant eu besoin de la sanction du souverain, pour devenir loi de l'empire, il cesse d'être loi, le souverain retirant sa sanction. — La nation pourra-t-elle donc réformer, détruire tous les décrets de discipline ? . . . non, non ; il est des bornes au-delà desquelles sa puissance ne pourroit s'étendre sans crime : & je crois, ainsi que vous, qu'il n'est pas en son pouvoir de révoquer *les loix du carême & du devoir paschal*. Les points de discipline qui sont intimement

(1) Je raisonne d'après les idées de ceux qui veulent que ce décret exige l'approbation des évêques pour les vicaires ; car je pense le contraire. Quoi qu'il en soit, ce décret ne peut jamais être qu'un décret de discipline. Voyez ma lettre, page 21 & suivantes.

liés avec la religion , qui ont la plus grande influence sur la sanctification des ames , qui ne touchent en rien à l'ordre public , qui ne blessent les droits de personne , qui sont universellement observés , dont la pratique remonte jusqu'à la naissance du christianisme , ces points , dis-je , de discipline ne sont pas de la compétence de la puissance temporelle ; la puissance spirituelle elle-même n'a aucun empire sur eux : elle ne peut les détruire.

V I I I.

Un homme honnête use de quelque circonlocution quand il nie un fait ; mais vous le niez tout crûment. Un moine seroit-il donc dispensé d'observer les regles de l'honnêteté , ou les ignorerait-il ? pour prouver que l'approbation des curés est suffisante aux vicaires , pour confesser dans leurs paroisses , à tant d'autres preuves convaincantes , que vous passez sous silence , j'avois ajouté celle-ci qui me paroissoit aussi invincible , c'est que les curés confessent dans les paroisses étrangères avec le seul consentement de leurs confreres (page 25 & suivantes de ma lettre) ; vous dites séchement , le fait est faux : à ce ton tranchant & brusque , on le croiroit peut-être (1) : cependant le fait est incontestable. Le diocèse de Toulouse nous en offre une preuve (2) : il y a quelques années , qu'un de nos archevêques envoya aux curés des lettres d'approbation , & pour les cas réservés , & pour les confessions dans les paroisses étrangères : les curés répondirent à M. l'archevêque qu'ils acceptoient volontiers ses pouvoirs pour les cas réservés , mais qu'ils n'en avoient pas besoin pour

(1) Cette hardiesse de décision en impose : des mensonges soutenus d'un air de confiance & d'audace , passent souvent pour des vérités incontestables. Presque toujours les hommes sont les dupes des plus fausses apparences.

(2) Je pourrois citer de pareils exemples arrivés dans d'autres diocèses ; mais on ne finiroit pas si on vouloit tout dire.

confesser dans les paroisses étrangères , qu'ils avoient toujours été dans l'usage d'y confesser sans sa permission , & qu'ils vouloient se maintenir dans ce droit , qu'on ne pouvoit pas leur contester ; je sais qu'il y eut des curés foibles , pusillanimes , dominés par le respect humain qui plierent servilement la tête sous le nouveau joug qu'on leur imposoit : mais je sais aussi que tout ce qu'il y avoit de curés éclairés , & incapables de molir pour la défense de la vérité , se refuserent constamment aux injustes & tyranniques prétentions de l'archevêque. Vous étiez assurément instruit de ce fait ; car votre grande science , dit-on , est celle de l'histoire de ce diocèse. Comment donc l'avez-vous nié ? En vérité , c'est le comble de l'impudence. Ainsi que beaucoup de personnes , vous imaginez sans doute , que tous les moyens sont bons , pourvu qu'on puisse faire triompher sa cause ; *dolus an virtus quis in hoste requirat*. Ce qu'il y a de vrai , c'est que je n'adopterai jamais une pareille maxime , tant elle me paroît exécrable ; de la bonne foi & de la franchise en tout , croyez-m'en , mon pere.

Pourquoi encore , je vous le demande , n'avez-vous pas avoué ingénûment que la loi de l'assemblée nationale qui permet l'intérêt de l'argent , peut très-bien se concilier avec les loix divines qui le défendent ; les preuves que j'ai données de cette vérité sont si simples & si claires (1) ! Parce que vous avez entrepris de réfuter mon ouvrage , croyez-vous donc être obligé à blâmer tout à tort & à travers ? c'est une erreur

(1) Lisez la page 27 de ma lettre. Quoique pere N. dise que Jesus-Christ a défendu généralement l'intérêt , j'imagine cependant qu'il ne le réproûve pas toujours. Tous les théologiens , tous les canonistes conviennent que l'intérêt est légitime , lorsqu'il résulte pour le prêteur un dommage , *lucrum cessans* , *vel damnum emergens* : or ne suffit-il pas qu'il y ait des cas où l'intérêt est légitime , pour que la loi permette dans les contrats la stipulation de l'intérêt : la loi suppose que d'abord que vous le stipulez , vous pouvez le faire sans intéresser votre conscience ; & dans cette persuasion , elle vous environne de toute sa force.

bien grande : respectons la vérité par-tout où elle se trouve. Ayons assez de grandeur d'ame pour donner des éloges aux non-partisans eux-mêmes de nos opinions, quand ils les méritent. Vous avez beau vouloir tout peindre avec de noires & d'odieuses couleurs, le public qui a jugé votre ouvrage & le mien, n'est pas injuste comme vous, & ne partage pas vos ressentimens. Plus vous montrerez d'impartialité, plus vous inspirerez de confiance. Je vous avouerai franchement que vos partisans eux-mêmes ont été choqués que vous n'avez point rendu à mon ouvrage toute la justice qui lui est due : pour moi, Je n'ai qu'un regret qui est bien sincere, c'est de n'avoir trouvé dans votre brochure, rien, mais rien qui fût digne d'éloge : c'eut été une bien douce jouissance pour moi que d'avoir fait une pareille découverte. Je ne fais que suivre les inclinations de mon cœur quand je loue ; il faut que je me fasse violence, pour blâmer. Mais je feuillette vainement en tout sens votre réponse ; par-tout vous m'avez paru partial, injuste, mauvais logicien, très-foible de preuves, dangereux sous tous les rapports par vos principes de morale, &c., &c., &c., &c., &c. Qu'aurai-je donc pu louer dans votre ouvrage ? le style ; j'aime à avouer qu'il y a des morceaux qui sont assez bien écrits ; mais ils sont rares ; & encore ces morceaux sont presque toujours déparés par l'affectation de l'esprit & par de froides & puérides plaisanteries. Pour vous louer, il m'auroit donc fallu trahir & la vérité & ma conscience ; & bonnement on ne doit pas porter la complaisance si loin. Le public impartial se seroit moqué du loueur, tout en se moquant à son aise du loué : car on a beau louer un auteur qui ne le mérite pas ; ces éloges mensongers n'en imposent à personne.

Encore une réflexion, & si je passe à la belle & savante discussion que vous avez fait de mes principes. Vous me faites le plus grand des crimes de ce que j'ai juré de maintenir la loi qui dépouilloit le clergé de ses biens. Ne diroit-on pas, à vous entendre, que vous

souscririez aux autres loix , si celle-là ne se trouvoit amalgamée avec elles (1) ? — Cette loi est injuste , dites-vous , *transeat*. Eh bien , en supposant même qu'elle le soit , qu'en conclure , qu'on ne peut pas jurer de maintenir une loi injuste ; vous vous trompez grandement : on peut & on doit jurer de la maintenir , quand le souverain exige ce serment , pourvu que la loi ne soit pas évidemment contraire au droit naturel & divin. Ce principe que j'ai prouvé d'une manière invincible dans ma lettre (page 29 & suivantes) , & que vous vous efforcez vainement de combattre avec de fuites raisons , ce principe , dis-je , est si incontestable que tout le clergé de France en a fait la règle de sa conduite. Personne n'ignore qu'il a fait le premier serment civique qui fut ordonné , & qu'alors le décret expoliateur avoit été rendu. Vouddriez-vous donc accuser d'erreur tout le clergé de France ? ah ! sans doute , une idée si folle ne s'est pas casée dans votre tête.

I X.

Vous vous êtes imaginé peut-être que je parlois sincèrement , quand j'ai appelé belle & savante votre discussion de mes principes ; l'amour propre est facile à séduire & à tromper ; il croit aisément tout

(1) Des amis de la révolution m'ont souvent blâmé de ce que j'avois dit , page 31 de ma lettre , que le clergé avoit renoncé généreusement à ses biens , quand la nation se les appropriés. Je l'ai cru tout bonnement , leur répondois-je , & je l'ai dit ; j'aime à être juste envers tous les hommes.... Ah , vous ne connoissez pas , me disoient-ils , en se moquant de ma bonhomie & de ma simplicité , vous ne connoissez pas nos prêtres non-conformistes ; il paroît bien que vous avez habité la campagne , &c. &c. J'endurois patiemment tous ces reproches , plus amers les uns que les autres ; & moi qui n'entends pas malice , j'imaginois que la haine enfantoit ces propos... Ce qu'il y a de vrai , c'est que s'il falloit juger des dispositions de tous les prêtres non-conformistes , par celles du révérendissime pere N. , l'inculpation que l'on fait au clergé non-conformiste de tenir encore à ses biens , ne seroit que trop fondée.

ce qui le flatte ; le langage de l'ironie , il le prend pour le langage de la conviction. Quand je lisois le commencement de votre ouvrage , je me disois à moi-même : ceci est bien foible sans doute ; mais ne triomphons pas encore. Ainsi un athlete vigoureux ménage d'abord ses forces , ne les déploie que par gradation , & ne les rassemble toutes que sur la fin du combat , pour frapper les plus grands coups , & remporter une victoire entiere sur son ennemi. Jugez quel a été mon étonnement , quand j'ai vu que la fin de votre ouvrage étoit encore plus pitoyable que le commencement , plus dénué des preuves : mon étonnement , je vous l'avoue , a été d'autant plus grand que je ne croyois pas que la chose fût possible.

Mes principes devoient vous déplaire ; mais , de bonne foi , pensez-vous les avoir détruits ? vous pouvez le faire accroire aux autres , mais vous êtes assurément bien loin d'en être convaincu vous-même : vous avez trop d'esprit pour le croire. Ces principes , seront toujours regardés par les hommes éclairés & qui savent se mettre au-dessus des sots préjugés de l'école , comme autant de vérités immuables. Pour les apprécier vainement , il faut les considérer dans leur ensemble ; leur enchaînement fait leur principale force : les isoler , c'est les affoiblir.

On diroit que j'avois prévu vos petites objections : mes principes eux-mêmes en fournissent la solution. Mes principes V & VI répondront aux difficultés que vous opposez contre mes principes I & III. — Le principe II est de toute certitude : il est indubitablement vrai qu'il est des loix de discipline plus respectables les unes que les autres , & que notre respect pour elle doit se mesurer sur leur antiquité , leur universalité , leur influence sur le salut des hommes. Il faut avoir l'esprit au rebours pour contredire cette vérité. Personne , excepté vous , ne la contestée , & ne la contestera , tant elle est évidente (1). — Le IV^e. principe renferme ses

(1) L'église peut toujours , dit-on , faire des loix de discipline

preuves : ma doctrine à cet égard est celle de tous les hommes qui respectent les libertés de l'église gallicane , & qui ne sont pas infectés des maximes ultramontaines. Le premier principe étant , comme je l'ai déjà dit , subordonné à celui-ci ne peut le contredire.

La difficulté que vous opposez contre le V^e. principe est bien vaine : je conviens cependant qu'il y a du vrai dans cette assertion. Il est certain qu'un souverain n'a pas le droit de faire revivre des canons abrogés par le consentement unanime des fideles , abrogés par le changement des circonstances qui en avoient exigé la promulgation , abrogés par les abus sans nombre qu'ils entraînoient , sans produire aucun bien. L'exercice de la puissance du souverain doit être dirigé par la sagesse : aussi je suis convaincu , ainsi que vous , qu'il ne pourroit point nous assujettir à l'observation du canon des apôtres , qui défendoit de manger du sang : mais il faut convenir aussi que le souverain à le pouvoir incontestable de faire refleurir ces anciens canons , dont l'exécution n'est que suspendue & n'a été suspendue que par les passions des hommes , dont le rétablissement a été toujours vivement sollicité par les évêques les plus savans & les plus vertueux , dont la réintégration , bien loin de nuire à la religion , ne peut que contribuer à sa splendeur , dont la justice éternelle redemande l'observation , parce qu'ils n'ont fait que reconnoître dans les peuples des droits imprescriptibles & immuables : (tels sont , par exemple , les canons qui attribuent au peuple le droit d'élection de ces pasteurs.) cette vérité est si évidente , que vous en convenez vous-même ; car vous dites que le

très-respectables ; qui en doute ? notre respect alors ne se fondera pas sur leur antiquité , puisque par la supposition elles sont nouvelles ; mais il se fondera sur leur universalité ou sur leur rapport à notre salut.... D'ailleurs il est à remarquer encore que , quelles que soient les loix faites par l'église , elle est toujours également respectable : ses loix peuvent être plus ou moins dignes de respect suivant leur importance ; mais elle a toujours un égal droit à notre vénération.

souverain



souverain peut faire observer des regles subsistantes , quoique très-souvent violées : or les canons qui attribuoient au peuple le droit d'élection de ses pasteurs sont toujours subsistans ; car ils n'ont été abrogés par aucune loi solemnelle de l'église (1). Aussi nos vénérables évêques qui vivoient sous Henri III étoient-ils dans la conviction intime que le roi seul , par un effet de sa propre puissance pouvoit rétablir les élections , (voyez , je vous prie , ma lettre aux pages 68 & suivantes jusqu'à la 77^e.) — La réflexion qui est à la fin du VI^e. principe résout la difficulté que vous opposez contre ce principe. — Le principe VII^e. vous paroîtra évidemment vrai , si vous lisez de ma lettre les pages 41 & suivantes jusqu'à la 49^e. — Mes principes V & VI donnent la solution de l'objection que vous faites contre mon VIII^e principe. — Vous convenez que la juridiction des apôtres n'étoit circonscrite par aucun territoire , qu'elle s'étendoit à tous les lieux ; vous convenez que les évêques sont leurs successeurs , qu'ils sont dans l'ordre hiérarchique ce qu'étoient les apôtres : il faut donc que les évêques aient dans l'église les mêmes pouvoirs , la même juridiction dont les apôtres étoient investis (2). Cette induction est de

(1) On n'appellera pas sans doute le concordat , loi solemnelle de l'église : tout le monde sait que ce n'est qu'un contrat odieux , passé entre François I & Léon X. Voyez ma lettre , page 53 & suivantes.

(2) J'ai prouvé , (voyez les pages 36 , 37 , 62 , 63 , 64 & 65 de ma lettre) que cette juridiction des évêques émane toute de Jesus-Christ & non de l'église. Voici encore quelques réflexions qui prouvent cette immuable vérité d'une manière invincible.

Si l'église communique aux évêques leur juridiction , il faut que Jesus-Christ , son divin auteur , l'ait investie de cette puissance : elle ne l'a pas essentiellement. Ce n'est pas un droit inhérent à sa nature ; elle ne peut l'avoir qu'autant que Jesus-Christ le lui aura accordé. Or , qu'on me donne des preuves de cette concession ? Où lisons-nous que Jesus-Christ a revêtu son église du pouvoir de donner la juridiction aux évêques ? Qu'on cite , si l'on peut , un seul texte de l'évangile qui le dise , J'ai beau feuille-

toute évidence. Mes principes IX & X sont donc incontestablement vrais. Cependant vous niez cette

letter encore les ouvrages des peres de l'église & les conciles ; nulle part je ne trouve rien qui le prouve.

Si Jesus-Christ a investi son église du pouvoir de donner la juridiction aux évêques , cette puissance a dû s'exercer dans tous les temps , dans tous les lieux d'une maniere uniforme. Les hommes n'ont pu rien changer au mode établi par Jesus - Christ ; les loix divines ne souffrent aucune altération : or qu'on me prouve que depuis la naissance du christianisme jusqu'à nous , l'église a exercé sa puissance d'une maniere invariable.... Qu'on me prouve sur-tout que dans tous les temps , dans tous les lieux , ceux qui devoient communiquer aux évêques cette prétendue juridiction , l'avoient eux-mêmes. Je vais donner un peu plus d'étendue à cette difficulté , qui est véritablement insoluble : pour la proposer plus clairement , j'emprunte la forme du dialogue.

Je demande d'abord , qu'est-ce que cette juridiction distincte de la consécration épiscopale , & que l'église peut seule , dit-on , communiquer ?

On me répond , c'est le droit & l'autorité nécessaires à un évêque pour l'administration des secours spirituels & pour le gouvernement de son diocèse.

D. Celui qui communique cette autorité doit donc en être investi lui-même : comment pourroit-il autrement la communiquer ? on ne donne que ce que l'on a.

R. Sans doute : c'est un principe évidemment vrai que , pour constituer les autres en autorité , il faut pouvoir l'exercer soi-même.

D. Qui communique maintenant aux évêques cette juridiction ?

R. C'est le Pape.

D. Le pape seroit-il donc l'évêque universel ? Serait-il donc la source de tous les pouvoirs des évêques. Que les ultramontains soutiennent , tant qu'il leur plaira , ces opinions absurdes : mais des prêtres Français se couvriraient de honte & d'opprobre , s'ils en devenoient les vengeurs : cependant si on admet que le pape communique aux évêques la juridiction dont ils ont besoin pour exercer les fonctions de leur auguste ministère , il est évident que le pape est alors tout dans l'église , & que les évêques ne sont rien que par lui... Mais accordons tout ce que l'on voudra ; soyons , si l'on veut , plus ultramontains que les ultramontains : je demande , quand est-ce que le pape communique aux évêques cette juridiction ?

R. Quand il leur donne l'institution canonique.

conséquence : mais si le principe est de toute certitude, comme vous l'avouez, & que la conséquence se

D. Mais lorsque le pape ne donnoit point aux évêques l'institution canonique ; qui investissoit de cette juridiction les évêques ? le pape ne donne aux évêques Français l'institution canonique que depuis le concordat (lisez , je vous prie , ce que j'ai dit à ce sujet , page 53 & suivantes de ma lettre ?)

R. Le métropolitain.

D. Qui la communiquoit au métropolitain ?

R. Le pape.

Vous vous trompez : en France les métropolitains n'étoient nullement confirmés par le pape * ; c'étoient les évêques conprovinciaux qui leur donnoient l'institution canonique : or qui avoit donné à ces évêques conprovinciaux la juridiction sur le diocèse du métropolitain ? il est évident qu'en raisonnant d'après l'opinion des non-conformistes , ils n'en avoient aucune. Leur juridiction , suivant ce système , ne dépassoit pas les bornes de leurs propres diocèses ; elle étoit toute circonscrite dans leurs limites : ils ne pouvoient donc communiquer au métropolitain aucune juridiction , parce que , comme nous l'avons remarqué , il est impossible de communiquer une autorité dont on n'est pas revêtu soi-même. Sile système des non-conformistes étoit vrai , il faudroit donc dire , ce qui est absurde , que les évêques avant le concordat ne furent que des intrus , des évêques sans pouvoir , sans juridiction dans l'église... Concluons donc que cette prétendue juridiction donnée par l'église n'est qu'une chimère , qu'elle émane toute de Jésus-Christ , & par conséquent qu'elle est universelle de sa nature , qu'elle s'étend à tous les lieux ** (relisez les pages 36 , 37 , 38 de ma lettre.) — D'ailleurs les métropolitains ne sont pas d'institution divine : leur institution n'est qu'une loi de discipline de l'église (page 36 de ma lettre.) — En Afrique il n'y avoit pas des métropolitains : c'étoit le plus ancien évêque qui instituait les autres. — Chaque église avoit des usages particuliers relativement à la confirmation des évêques ; ce qui prouve évidemment que ces loix de l'église concernant cette confirmation , n'étoient que des loix de pure discipline , qui se prêtent à tous les changemens qu'on veut ; tandis que les loix divines sont immuables , (page 35 de ma lettre.)

* Thomassin , tom. 1 , part. 2 , liv. 2 , chap. 40 , n°. 10 , édition de Paris , chez François Muguet.

** Les hommes peuvent , par des raisons d'ordre & de sagesse , suspendre , empêcher , limiter l'exercice de ces pouvoirs tout divins ; mais ces pouvoirs demeurent toujours invariablement les mêmes.

déduise nécessairement du principe , la conséquence elle-même est une vérité immuable. Chose bien singulière , c'est que vous ne donnez aucune preuve de votre étonnante assertion. Vous me renvoyez à l'ouvrage de l'abbé Baruel , intitulé : *Question décisive sur les pouvoirs* , &c. Je vous assure avec toute la franchise & toute l'impartialité possibles , que je n'ai été nullement convaincu par la lecture de cette brochure : je vous avoue même que j'aurois répondu à cet ouvrage , si mes occupations avoient pu me le permettre (1). Vous m'invitez encore très-obligeamment à vous proposer mes doutes , & vous voulez bien vous charger de les éclaircir. Je suis assurément , on ne peut plus , sensible à tout l'intérêt que vous me témoignez : j'accepte volontiers votre offre pleine d'honnêteté & de zèle pour mon salut : soyez convaincu que je ne desirerai rien tant que de m'instruire : vous n'avez pas oublié sans

(1) Qu'il me soit permis de faire un aveu qui est bien sincère ; c'est que j'ai lu tous les ouvrages les mieux faits contre le serment : Dieu , qui lit dans le fond de mon ame , m'est témoin que je les ai lus sans prévention , sans préjugé , guidé par le seul amour de la vérité ; dans aucun je n'ai trouvé aucune preuve solide & capable de produire la conviction : plus je les ai approfondis , plus elles m'ont paru futiles & éloignées de nos maximes antiques. Aucun motif humain n'auroit pu me faire trahir ma religion & ma foi. Je n'ai fait mon serment , que parce que j'ai été intimement convaincu qu'il ne blessoit en rien les droits sacrés de la religion ; & si jamais cette conviction , qui est maintenant bien profonde dans mon ame , cesse , rien , non rien ne pourra m'empêcher d'abjurer solennellement mon erreur : ce n'est pas par esprit de parti , par un motif d'intérêt ; ce n'est pas par entêtement & par caprice , que je tiens à mon opinion. Tout le monde doit voir que j'ai été très-long-temps à me décider à faire mon serment , puis-que je ne l'ai prêté que le 19 de novembre dernier. On me pressoit , on me tourmentoit beaucoup pour le faire ; je me suis refusé aux sollicitations les plus importunes , tant que j'ai cru pouvoir éclairer davantage ma conscience.... Si je suis dans l'erreur , je l'ai dit dans ma lettre , page 6 , j'y suis de très-bonne foi.... Pourquoi donc les hommes me feroient-ils un crime de mon opinion , puis-que Dieu lui-même ne peut pas m'en faire un crime?... Oh ! que les hommes sont injustes !....

doute que quelques jours avant que je ne prêtasse le serment , je fus chez vous , pour vous consulter (1). Ce seront des conférences particulières, publiques, comme vous voudrez : je ne vous demande qu'une chose , de ne pas vous emporter dans les disputes comme vous faites : pour moi , je vous donne ma parole d'être de la plus grande modération. Mais permettez-moi de vous dire ; si par le plus singulier de tous les hazards

(1) Avant de prêter mon serment , désireux d'éclairer parfaitement ma conscience , je consultai des personnes de toute opinion ; j'avoue que je ne pensois pas à consulter pere N. : une dame , dont je respecte beaucoup les vertus & l'esprit , M. L. C. D. O. , m'en fit naître le desir. Avant de découvrir sa maison , je rodai au moins une heure par un temps très-pluvieux : enfin je découvris qu'il étoit logé chez M. E. R. V. ; je vole à l'instant chez lui , je demande pere N. : on me dit qu'il ne fait que d'arriver , qu'il a dîné dehors : cependant pere N. se présente : je le prie de m'accorder quelques instans pour une conversation particulière. Le bon pere s'imagine , je ne sais à propos de quoi , que je voulois me confesser ; en conséquence il me fait entrer dans un très-petit oratoire , & se retire à l'instant , sans rien me dire. Pour moi , qui ne pensois alors nullement à confession , je ne pouvois jamais me rendre raison de la conduite de pere N. à mon égard ; je révois encore à mon aventure , lorsqu'il entre dans le cabinet , où j'étois enfermé , & me témoigne un très-grand étonnement de ce que je ne suis point à genoux : — à genoux , lui dis-je , d'un air fort étonné moi-même , eh pourquoi ! — Est-ce que vous ne voulez pas vous confesser ? — Non : ce n'est pas ce motif qui m'appelle chez vous ; je ne viens , que pour vous consulter sur le serment. — Ce mot , serment fut à peine prononcé , qu'il me dit grossièrement , qu'il n'y avoit que les sots & les ignorans qui eussent des doutes sur son illégitimité. — Quoique très-sensible à ce propos offensant , je continis mon indignation ; & d'un ton honnête , je lui dis que mes intentions étoient pures , que je ne cherchois qu'à m'éclairer , & que je ne pouvois m'adresser à personne qui pût mieux résoudre mes difficultés : pour toute réponse à ce compliment , il me répète , qu'il n'y avoit que les sots & les ignorans qui eussent des doutes sur l'illégitimité du serment , & m'éconduit de sa maison..... Lecteur , vous aurez peut-être peine à croire à cette histoire , tant elle est incroyable ; cependant elle est exactement vraie dans toutes ses circonstances.... J'aurois trop à vous dire , si je vous faisois part de toutes les réflexions , qu'elle m'a fait faire concernant pere N.... Je m'impose silence.

je n'avois point découvert que c'étoit vous qui étiez l'auteur de la réponse à ma lettre, comment aurois-je pu aller vous consulter ? *Primo* il falloit vous connoître : & cependant vous gardez *l'incognito*. Par bonheur pour moi, la providence n'a point voulu que vous demeurassiez inconnu.

En attendant ce moment heureux, où je pourrai m'entretenir avec vous de vive voix sur les questions qui nous divisent, poursuivons la discussion de mes principes. Nous en sommes restés au XI^e. Ce principe étant intimement lié avec le X, d'abord que celui-ci est vrai, le XI^e. doit l'être aussi; ce que vous me dites, page 42 & suivantes, ne l'impugne pas; voyez-en la preuve aux pages 22 & suivantes de ma lettre. Vous m'accusez de contradiction, parce que j'ai dit, d'après le grand canoniste Van-Espen, page 24 de ma lettre, que les curés peuvent donner aux prêtres qu'ils jugent à propos, la juridiction nécessaire, pour administrer les sacremens dans leur paroisse. Si vous n'aimiez point à pointiller sur les mots, vous auriez vu que le mot, *jurisdiction*, dans cette phrase, signifie *permission*. J'avoue même que j'aurois dû mettre le mot *permission*, au lieu de *jurisdiction*, parce que dans le texte latin il y a *licentiam*; & alors plus de contradiction. Il est des personnes qui font peu d'attention aux mots, quand le sens est clair & précis : pour vous, ainsi que certains glosateurs antiques & surannés, vous vous embarrassez peu des choses; vous n'appesantissez votre férule que sur les mots, que vous isolez encore, pour leur faire signifier ce qui vous vient en fantaisie.

Sur le principe XII vous ne faites aucune annotation censoriale. — Passons donc au XIII^e. Ainsi que le fameux héros de la Manche, qui voyoit des géans par-tout, même lorsqu'il ne voyoit que des moulins, vous appercevez par-tout des contradictions : votre imagination est je crois aussi peu sage & votre jugement aussi peu sain que celui de ce pauvre D. Q. C. T., dont le nom est pour jamais dévoué au ridicule. Relisez encore le premier & le XIII^e.

principes; & assurément vous vous convaincrez que vous avez mal vu. Dans le I^{er}. principe, je dis que l'église a le droit d'établir des loix de discipline, & dans le XIII^e., que notre seul vrai & légitime titre pour être pasteurs des peuples, est leur confiance: encore une fois, y a-t-il, peut-il même y avoir de la contradiction entre ces deux principes, qui roulent sur des objets si différens? Il faut être vous, pour l'y appercevoir... Je ne sais à quel propos vous parlez dans votre très-mince commentaire sur le XIII^e. principe, de la destitution & du remplacement des évêques & des curés qui n'ont pas prêté le serment; & vous appelez tout cela une œuvre d'iniquité. Au nom de Dieu, lisez de ma lettre, je vous en conjure, les pages 56 & suivantes jusqu'à la 68; j'y démontre invinciblement la légitimité de cette destitution & de ce remplacement. — Dans mon XIII^e. principe, j'ai prouvé d'une manière évidente, que tout autre titre que la confiance des peuples pour être leur pasteur est vain & tyrannique: j'en ai tiré cette induction incontestablement vraie, qui forme le XIV^e. principe, c'est que « des » loix justes & sages (& si elles ne l'étoient pas, ce » ne seroient plus des loix) ne forceront jamais à » reconnoître pour leur pasteur celui qu'ils ne veulent » pas reconnoître pour tel, & qu'il doit leur être permis » d'en demander un autre, quand celui qu'ils avoient, » cesse d'être digne de leur respect & de leur amour; » comme il doit leur être permis de ne pas recevoir » celui qu'on leur envoie, s'il n'a pas leur confiance. » Toutes ces vérités se lient & s'enchaînent évidemment les unes avec les autres. Il faut avoir sa tête mal organisée pour penser le contraire. Il est impossible que le principe posé soit vrai & que les inductions qui en découlent soient fausses. Vous respectez cependant le principe & votre humeur bizarre & mélancolique ne s'irrite & s'emporte que contre les conséquences auxquelles il donne naissance: croyez-moi, fermez vos cahiers de théologie & revenez en logique: sur ma parole, vous avez le plus grand, le plus grand besoin d'apprendre les règles du raisonnement: cependant,

chose qui ne vous arrive guere , vous tentez de combattre ce principe : trois preuves , tout en gros , vous apportez ; mais elles sont si insignifiantes , si peu *concluantes*, que tant valoit-il que vous fissiez , comme d'ordinaire , que vous n'en apportassiez aucune... Vous vous étayez tout d'abord de l'autorité de Bossuet : personne ne respecte plus ce grand homme que moi. Je suis rempli d'une si profonde vénération pour lui , que je souscris à l'instant à ma condamnation , s'il me condamne. Quoiqu'en général je n'aime à jurer sur la parole de personne , pas même sur la vôtre , cependant je jurerai sur la parole de l'immortel évêque de Meaux. Voyons donc au plutôt ce qu'il dit. « C'est une » doctrine affreuse de faire la puissance des évêques » révocable à la volonté des souverains » (Hist. des variat. liv. 7 , n°. 7.) Mais y pensez-vous , mon pere ? Ce passage ne fait rien à la question. Bossuet parle des souverains , & moi je parle des peuples... Passons vite à l'autre preuve quelle est - elle ? Le trente - sisième canon des apôtres dit , à ce que vous prétendez , qu'il falloit punir le peuple qui ne vouloit pas reconnoître l'évêque qu'on lui avoit envoyé. Mais d'abord , vous savez que cette collection des canons de apôtres est un livre apocryphe , que ce ne sont pas les apôtres qui sont les auteurs de ces canons (1). D'ailleurs ce canon parle d'un peuple qui rejette son évêque par malice , par méchanceté , *propter populi improbitatem* ; & je conviens qu'alors on ne doit pas avoir égard à la volonté du peuple : je l'ai dit dans mon XIII^e. principe. « Ce n'est pas que je veuille , y lirez-vous , que » le pasteur dépende des caprices des peuples ; ce ne » seroit qu'autant qu'ils manifesteroient leur volonté » d'une maniere légale , qu'il devroit se regarder » obligé , en conscience , à céder sa place à un autre » plus heureux & plus propre que lui à remplir avec

(1) Si le réfuteur eût été de bonne foi , il auroit dû faire cette remarque : on ne doit jamais induire personne en erreur ; & des personnes peu instruites auroient pu croire que ces canons avoient été faits véritablement par les apôtres : ce qui est faux.

» fruit



» fruit les fonctions évangéliques. » Mais ce canon ne dit pas, comme vous voyez, qu'il faille punir un peuple qui, fondé sur des raisons légitimes, rejette son évêque : c'est cependant ce qu'il devoit dire, pour l'apporter en preuve contre moi. Ecrivez-vous maintenant d'un ton triomphant. « Eh ! l'on veut nous faire » entendre que le peuple a un droit naturel de choisir, » de rejeter ses ministres. » Oui, mon R. P., je le veux & je prouve invinciblement dans ma lettre, pages 68 & suivantes, que ce droit-là est inaliénable, imprescriptible, fondé sur l'éternelle justice & confirmé par la pratique presque constante des huit ou dix premiers siècles de l'église... Pour infirmer ce droit du peuple, vous dites encore que Dieu envoyoit à son peuple des prophètes dont ce peuple ne vouloit pas : en vérité c'est une plaisante preuve : ignorez-vous que les prophètes n'étoient pas des pasteurs ? D'ailleurs en eussent-ils exercé les devoirs, que pourroit-on conclure d'un fait extraordinaire ? Les prophètes étoient des hommes suscités miraculeusement par le Seigneur, pour annoncer au peuple d'Israel ses volontés adorables ; & personne, je crois, n'a envie de disputer à Dieu le droit de susciter de ces hommes, quand bon lui semble. Tout ce qui sort des voies ordinaires de la providence ne fait pas règle. Mais supposons tout ce que vous voudrez relativement au peuple juif ; qu'en conclure, je le demande encore, relativement à nous ? Ne voyez-vous pas que le régime de la religion judaïque est entièrement différent du régime de la religion chrétienne ? La religion de Moïse étoit fondée sur la crainte ; & la religion de Jesus-Christ est fondée sur l'amour & sur la confiance : son gouvernement parfaitement libre ne doit jamais se ressentir de la coaction... J'ai du regret, en vérité, que vous défendiez si mal votre cause. Compatissant comme je suis, je voudrois de toute mon ame que vous eussiez raison au moins quelquefois : mais jamais, mais jamais ! L'amour propre, & sur-tout quand il est d'un genre si irritable que le vôtre, ne peut pas tenir à de si rudes épreuves. Peut-être une autrefois vous vous défendrez mieux : Dieu le

F



veuille pour votre honneur : l'esprit est journalier. Consolerez-vous de votre défaite, par l'espérance de triompher un jour. Vous avez fait dans la discussion de ce principe un pompeux étalage d'érudition : quel dommage que ce soit peine perdue ! mais vous l'avez vu vous-même : nous avons mis toutes vos raisons au creuset, & à l'instant elles se sont dissipées en fumée.

Vous me demandez à quoi peut me servir le XV^e. principe ? comment un homme si intelligent que vous peut-il me faire une pareille question ? le but que je me proposois en l'établissant est facile à deviner : assurément il ne falloit pas faire un grand effort d'esprit ; & une preuve bien convaincante ; c'est que vous l'avez deviné. Et réellement tout annonçoit que je n'avois établi ce principe que pour venger le droit dont jouit maintenant le peuple, de choisir ses pasteurs. Il en a joui, disois-je ; donc il peut & il doit en jouir encore, parce que les droits des peuples sont imprescriptibles & inaliénables. Lisez, je vous prie, les pages 68 & suivantes de ma lettre jusqu'à 77 ; & vous serez convaincu sans doute combien est juste & légitime le droit d'élection des pasteurs par le peuple (1)... Pour moi, mon pere, j'ai lu l'ouvrage auquel vous me renvoyez (2) : les raisons qu'on y apporte contre le droit

(1) Pere N. croit opposer une raison triomphante contre le droit qu'a le peuple de choisir ses pasteurs, en disant que ce n'étoit pas comme peuple qu'il concouroit à leur élection, mais seulement comme formant l'assemblée des fideles. Lecteur vous ne comprenez pas sans doute ce qu'il veut dire ? A vous parler sans fard, je ne le comprends pas plus que vous : mais vous devez savoir que ces preuves insignifiantes sont des preuves à la N.... Est-ce que le peuple chrétien est autre chose que l'assemblée des fideles ?... Notez, cher lecteur, que cette incomparable preuve est la seule qu'il donne.

(2) Réponse à M. Maille. On me cite la troisieme édition ; je n'ai vu que la seconde : mais on m'a dit que la seconde étoit en tout conforme à la premiere, qu'on n'avoit rien ajouté à la troisieme.... Pere N. me renvoie toujours à d'autres ouvrages : il a véritablement raison : comme lui ne donne presque jamais aucune

qu'a le peuple de choisir ses pasteurs ne m'ont paru nullement convaincantes : je crois les avoir pleinement résolues à l'endroit de ma lettre que je viens de citer.

C O N C L U S I O N.

CE principe, ainsi que tous les autres, est donc vrai ; vos objections ne sont que des objections vaines & futiles : cependant vous vous applaudissez du triomphe. L'ennemi qui a été le plus complètement défait, peut s'arroger impudemment les honneurs de la victoire ; mais personne n'est la dupe de cette forfanterie ridicule & extravagante. La honte n'en accompagne pas moins par-tout ses pas. Ce qui doit étonner sur-tout, c'est que vous n'avez point répondu à la partie la plus considérable, la plus importante de mon ouvrage, & que vous ayez l'impudence de vous jacter de l'avoir réfuté dans son entier. Dans la seconde partie de ma lettre, je me fonde sans doute souvent sur mes principes ; mais je fais aussi usage de beaucoup d'autres preuves. Quand on n'a pas chassé son ennemi de la moitié de ses retranchemens, peut-on, je vous le demande, se glorifier de l'avoir vaincu ? ne seroit-ce pas le comble de la folie ? mais si telle est la vôtre, ombragez encore plus amplement votre

preuve, il faut bien qu'il renvoie aux ouvrages où il y en a.... Pere N. sentant que les armes des autres sont meilleures que les siennes, tient les siennes dans le fourreau, & se repose sur la force de celles des autres.... Pere N. est obligé de mettre tous les auteurs à contribution, parce qu'il n'est pas créateur. Il est bon pour compiler, compiler, compiler, mais pas pour inventer. Si de sa mince brochure je voulois extraire tout ce qui n'est pas de lui ; le volume deviendroit bien petit, bien petit : cependant il est rare qu'il cite les auteurs, du travail desquels il profite. Par exemple, il y a dans son ouvrage un apostrophe à Fleury, page 38, que ses lecteurs ont beaucoup louée ; Pere N. s'est bien gardé de dire qu'il l'avoit copiée de ma Lettre, page 19, & qu'il n'avoit fait que l'accommoder à son opinion.

tête de laurier ; applaudissez-vous encore davantage , *j'y consens de votre imaginaire & chimérique triomphe* (1) ; repaissez-vous à votre aise de cette vaine persuasion : tout n'est qu'illusion dans ce bas monde. Relativement à vous , peu importe que votre triomphe soit réel , ou qu'il n'existe que dans votre imagination. Ce fou d'Athènes qui croyoit que tous les vaisseaux qui entroient dans le port lui appartenoient , étoit aussi content , que s'ils lui avoient réellement appartenu. Qui s'abuse d'une manière , qui s'abuse de l'autre. Quand on se plaît trop à écouter les inspirations de la vanité , il faut bien se forger des chimères pour la flatter ; & vous aimez tant à vous laisser bercer par elle. Je me garderai donc bien de troubler ses jouissances. D'ailleurs , que me serviroit-il de vous faire entendre le langage naïf & franc de la vérité , vous ne m'en croiriez pas ; vous regarderez toujours comme faux & exagéré tout ce qui pourroit humilier votre amour propre. La montagne en travail crut enfanter une montagne , & elle n'enfanta qu'une souris : *parturient monies , nascetur ridiculus mus.* Mais à ses yeux aveuglés , cette chétive souris étoit une grande & superbe montagne. Rien n'est plus inconcevable que l'aveuglement de la prévention & de la vanité..... *Valeas.*

LACOSTE , *vicaire de la Dalbade.*

A Toulouse , le 25 janvier 1792.

(1) Pere N. est tellement éorgueilli de son prétendu triomphe , qu'il insulte avec le dernier dédain à notre défaite. Dans les transports de son enthousiasme , il s'écrie , page dernière , messieurs les constitutionnels , *c'est pitié de vous combattre ; & il n'y a ni gloire ni plaisir à vous vaincre.* — Ne diroit-on pas que c'est un géant qui dédaigne de mesurer ses forces avec des pigmées ?... Tel qui se croit le plus grand , le plus redoutable des géans , est bien le plus petit , le plus foible des pigmées....

P O S T - S C R I P T U M.

CETTE réponse, quoique peut-être trop longue, auroit été bien plus longue encore, mon révérend pere, si j'avois été moins pressé par le temps : il m'a été impossible de m'occuper de ce petit ouvrage, plus de trois jours ; & vous sentez, que, quand on a si peu de momens à soi, on ne peut pas entrer dans de grandes discussions, & donner à ses preuves tout le développement qu'on voudroit & qu'on pourroit leur donner. Cependant ce que j'ai dit est plus que suffisant pour la solution de vos vaines difficultés : si néanmoins il vous reste encore quelque doute sur la légitimité du serment, lisez, je vous prie, *le supplément à l'Accord des Principes*, & *la suite du Préservatif contre le Schisme* : ces deux ouvrages sont pleins de preuves les plus solides & les plus convaincantes ; mais lisez-les sans prévention, & guidé par le seul amour de la vérité. On auroit beau rassembler, autour de celui qui veut s'aveugler, tous les flambeaux du monde, il sera toujours dans les ténébres, s'il s'obstine à fermer les yeux à la lumière.

N. B. Afin de décrier *ma Lettre à un curé non-conformiste*, des hommes malveillans & ennemis de la vérité, ont dit que les citations dans ce petit ouvrage étoient inexactes & infideles : des personnes simples & accoutumées à jurer sur la parole des autres, l'ont cru tout bonnement. Cependant cette inculpation est de toute fausseté : je défie qui que ce soit de me convaincre de la plus légère inexactitude & infidélité dans mes citations.

